

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités  
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris/Nadège Tracol

Tél.: 04.76.60.34.92.

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant prolongation d'une enquête publique unique préalable à :**

la déclaration d'utilité publique concernant :  
l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble

**Projet présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) et par la société AREA**

**LE PRÉFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1 et suivants, L311-1 et suivants, R112-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant d'ouverture d'enquête publique du lundi 20 novembre 2017 au jeudi 28 décembre 2017 ;

**VU** le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble ;

**VU** le courrier du 3 décembre 2017 du président de la commission d'enquête informant le préfet de l'Isère, autorité organisatrice de l'enquête publique, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de quinze jours selon les dispositions du code de l'environnement de l'article L123-9 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** - **Prolongation de l'enquête :** l'enquête portant sur le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble emportant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève et Saint-Martin-le-Vinoux, initialement prévue du **lundi 20 novembre 2017 au jeudi 28 décembre 2017** inclus est prolongée jusqu'au **vendredi 12 janvier 2018 inclus (clôture de l'enquête à 17 heures)**.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 25 octobre 2017 continuent d'être appliquées, notamment en matière de composition de la commission d'enquête et de désignation des lieux où peut être consulté le dossier d'enquête comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités.

Le public pourra continuer de s'informer sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) – onglet publications – rubrique Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques – sous-rubrique Enquêtes publiques) et d'émettre ses observations sur le projet, suivant les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisé, notamment par courriel à l'adresse suivante : [enquetepubliquea480rondeau@orange.fr](mailto:enquetepubliquea480rondeau@orange.fr) **et par courrier à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Président de la Commission d'Enquête**  
**Enquête publique «Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau »**  
**Mairie de Grenoble**  
**11 Boulevard Jean Pain,**  
**CS 91066**  
**38021 Grenoble Cedex 1**

A l'issue de l'enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique concernant l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève et Saint-Martin-le Vinoux.

**ARTICLE 2 – Permanence complémentaire :** En complément des permanences mentionnées à l'article 5 de l'arrêté du 25 octobre 2017, un membre de la commission d'enquête assurera une permanence supplémentaire au jour et au lieu suivant :

Mairie de Grenoble : le vendredi 12 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

**ARTICLE 3 – Publicité :** Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 28 décembre 2017 et durant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au 12 janvier 2018 aux lieux ordinaire d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tout autre procédé à la préfecture, dans les mairies suivantes : Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins et ainsi qu'au siège d'AREA, à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et à la préfecture de l'Isère.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par AREA, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et les maires de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Cet avis au public est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ainsi que sur le site des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) – onglet publications – rubrique Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques – sous-rubrique Enquêtes publiques)

**ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, le président de la société AREA, les maires de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission d'enquête.

Grenoble, le **20 DEC. 2017**

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale*

  
Violaine DEMARET

